

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

du Collège d'Alma

1^{er} mars 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Collège d'Alma est un établissement public offrant des programmes de formation préuniversitaire et technique. Le Collège compte environ une centaine d'enseignants à temps plein et une cinquantaine à temps partiel. En 1993-1994, il accueillait un peu plus de 1 500 étudiants à temps plein à l'enseignement ordinaire, dont 43 % étaient inscrits au secteur technique. En plus de la formation préuniversitaire en sciences, en sciences humaines, en musique, en arts plastiques et en lettres, le Collège offre douze programmes de DEC en formation technique, dont les plus fréquentés sont ceux de techniques policières, de soins infirmiers et de techniques administratives. Au secteur de l'éducation des adultes, le Collège dispense une douzaine de programmes grâce auxquels, bon an mal an, il rejoint entre huit cents et mille étudiants.

La PIEA du Collège est exposée dans un document d'une vingtaine de pages, mais néanmoins assez succinct, comprenant neuf parties. Une première définit les finalités et les principes de la politique. La deuxième concerne les objectifs et la troisième le cadre législatif et réglementaire. Les six autres parties traitent des moyens et abordent successivement : les responsabilités; les normes et les règles de l'évaluation; les modalités d'application de l'épreuve synthèse; les mentions au bulletin des études collégiales (dont la dispense, l'équivalence et la substitution de cours); la procédure de sanction des études; la révision de la politique.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège d'Alma lors de sa réunion tenue le 1^{er} mars 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique du Collège d'Alma est dans l'ensemble clairement présentée, bien structurée et étoffée. Elle correspond, pour presque tous les points considérés comme importants, aux exigences du renouveau de l'enseignement collégial et satisfait à la presque totalité des nouvelles règles prescrites par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il y a lieu de féliciter le Collège pour la qualité du travail qu'il a réalisé.

Néanmoins, sur trois points particuliers, dont l'un revêt un caractère assez important, la PIEA pourrait être améliorée. La Commission relève ces points et formule ci-après une recommandation ainsi que deux suggestions à dessein de parfaire la qualité et l'équité de la politique.

2.1 Recommandation

- Les modalités et critères d'auto-évaluation de l'application de la politique

La PIEA du Collège d'Alma ne prévoit rien pour l'auto-évaluation de l'application de la politique si ce n'est l'identification des instances centrales responsables de sa révision périodique. À ce chapitre, le document devrait être beaucoup plus précis.

La Commission recommande donc au Collège d'inclure dans son document un passage sur l'auto-évaluation de l'application de la politique, avec la description des critères à appliquer et des actions et procédures prévues.

2.2 Suggestions de la Commission

- Les modalités d'application de la dispense

La Commission suggère au Collège de compléter la section de sa PIEA traitant de l'application de la dispense (7.1). Il conviendrait de rendre plus explicite ce qui n'est que sous-entendu dans le texte, à savoir que la dispense est une mesure à caractère exceptionnel dans le cas des cours ministériels.

- Les règles de présentation matérielle des travaux

Il serait également souhaitable d'établir un lien plus clair entre les responsabilités du professeur (4.2.4) et les responsabilités du département (5.1) pour ce qui regarde la présentation matérielle des travaux.

3. Conclusion

Compte tenu de la recommandation qui précède, la Commission juge cette PIEA **partiellement satisfaisante**. Dans l'ensemble, la politique devrait favoriser la mise en oeuvre de pratiques empreintes de qualité et d'équité. Néanmoins, les dispositions touchant l'auto-évaluation de l'application de la PIEA demandent d'être complétées.

La Commission demande donc au Collège d'apporter les modifications nécessaires pour tenir compte de la recommandation formulée plus haut et de lui soumettre pour évaluation la nouvelle version de sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Richard Simoneau, agent de recherche